

Gouvernance des Produits MiFID II / Marché cible : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du producteur du produit, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les 5 catégories dont il est fait référence au point 18 des Orientations publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (AEMF) le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres concerne les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis dans MiFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un distributeur) doit prendre en considération le marché cible du producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en approfondissant l'évaluation du marché cible faite par le producteur et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

Conditions Définitives en date du 08 Avril 2021



**SOCIETE D'ETUDE, DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET D'AMENAGEMENT PARISIENNE
(SEMAPA)**

Programme d'émissions de titres de créance d'un montant maximum de 340.000.000 d'euros pouvant faire l'objet d'une garantie à première demande consentie par la Ville de Paris dans la limite de 80% des montants émis
(Euro Medium Term Note Programme)

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : 969500Q869XE939A9978

SOUCHE No : 2021-2

TRANCHE No : 1

Emission de Titres d'un montant de 5 000 000 € portant intérêt au taux de 0,00 % et venant à échéance le 12 Avril 2024 garantis inconditionnellement et irrévocablement à première demande par la Ville de Paris dans la limite de 80% de leur montant nominal

Prix d'Emission : 100,57 %

BRED Banque Populaire

27

PARTIE 1

CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les **Titres**) et contient les modalités définitives des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le document d'information du 11 mars 2021 relatif au Programme d'émissions de Titres de l'Emetteur de 340.000.000 d'euros, qui doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Document d'Information. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Document d'Information. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Document d'Information, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur, le Garant et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base des présentes Conditions Définitives et du Document d'Information. Les présentes Conditions Définitives et le Document d'Information sont disponibles sur le site internet de l'Emetteur (<http://www.semapa.fr>).

- | | | | |
|-----|-----|---|---|
| 1. | (a) | Emetteur : | Société d'Etude, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA) |
| | (b) | Garant : | La Ville de Paris (garantie à première demande consentie dans la limite de 80% des montants émis) |
| 2. | (a) | Souche : | 2021-2 |
| | (b) | Tranche : | 1 |
| | (c) | Date à laquelle les Titres seront assimilables et formeront une Souche unique : | Non Applicable |
| 3. | | Devise(s) Prévues(s) : | Euro (€) |
| 4. | | Montant Nominal Total : | |
| | | Souche : | 5 000 000 € |
| | | Tranche : | 5 000 000 € |
| 5. | | Prix d'émission : | 100,57 % du Montant Nominal Total |
| 6. | | Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) : | 100 000 € |
| 7. | (a) | Date d'Emission : | 12 Avril 2021 |
| | (b) | Date de Début de Période d'Intérêts : | Date d'Emission |
| 8. | | Date d'Echéance : | 12 Avril 2024 |
| 9. | | Base d'Intérêt : | Taux Fixe de 0,00 % |
| 10. | | Base de remboursement/Paiement : | Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront |

remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de leur montant nominal.

11. Changement de Base d'Intérêt : Non Applicable
12. Options de Remboursement au gré de l'Emetteur/des Titulaires : Non Applicable
13. (a) Rang de créance des Titres : Senior
- (b) Date d'autorisation de l'émission des Titres : 10 février 2021
14. Méthode de distribution : Non-syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

15. Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe : Applicable
- (a) Taux d'Intérêt : 0,00 % par an payable annuellement
- (b) Date(s) de Paiement du Coupon : 12 Avril de chaque année / non ajusté
- (c) Montant de Coupon Fixe : 0,00 € pour 100 000 € de Valeur Nominale Indiquée
- (d) Montant de Coupon Brisé : Non Applicable
- (e) Méthode de Décompte des Jours (Modalité 5.1) : Exact/Exact-ICMA
- (f) Date(s) de Détermination du Coupon (Modalité 5.1) : 12 Avril de chaque année
16. Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable : Non Applicable
17. Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro : Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AUX TITRES GARANTIS

18. Dispositions relatives aux Titres Garantis : Applicable
- Date Limite d'Octroi de la Garantie : 10 Août 2021

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

19. Option de remboursement au gré des Titulaires spécifique aux Titres Garantis : Applicable

SM

- Date Limite de Préavis : 08 Novembre 2021
20. Option de Remboursement au gré de l'Emetteur Non Applicable
21. Option de Remboursement au gré des Titulaires : Non Applicable
22. Montant de Remboursement Final pour chaque Titre : 100 000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100 000 €
23. Montant de Versement Echelonné : Non Applicable
24. Montant de Remboursement Anticipé
- (a) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Modalité 6.7), pour illégalité (Modalité 6.10) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 9) : Conformément aux Modalités
- (b) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 6.7) : Oui
- (c) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Modalité 7.2(b))) : Non Applicable

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

25. Forme des Titres : Titres Dématérialisés
- (a) Forme des Titres Dématérialisés : Dématérialisés au porteur
- (b) Établissement Mandataire : Non Applicable
- (c) Certificat Global Temporaire : Non Applicable
26. Place(s) Financière(s) (Modalité 7.7) : Non Applicable
27. Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques : Non Applicable

21

- | | | |
|-----|--|---|
| 28. | Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention : | Non Applicable |
| 29. | Stipulations relatives à la consolidation : | Non Applicable |
| 30. | Masse (Modalité 11) : | Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, et en l'absence de désignation d'un Représentant, celui-ci exercera l'ensemble des pouvoirs dévolus à la Masse par les dispositions du Code de commerce, telles que complétées par les Modalités. L'Emetteur devra tenir (ou faire tenir par tout agent habilité) un registre de l'ensemble des décisions adoptées par le Titulaire unique et devra le mettre à disposition, sur demande, de tout Titulaire ultérieur. Un Représentant devra être nommé dès lors que les Titres d'une Souche sont détenus par plus d'un Titulaire. |
| 31. | Exclusion de la possibilité de demander les informations permettant l'identification de titulaires de Titres telle que prévue à la Modalité 1.1(a) : | Applicable |
| 32. | Interdiction de vente aux investisseurs clients de détail dans l'EEE : | Non Applicable |
| 33. | Interdiction de vente aux investisseurs clients de détail au Royaume-Uni : | Non Applicable |

OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES

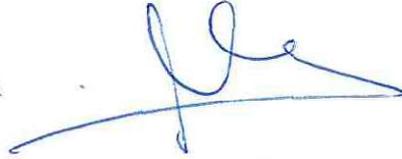
Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Growth décrits dans le cadre du programme d'émissions de titres de créance d'un montant maximum de 340.000.000 d'euros pouvant faire l'objet d'une garantie à première demande consentie par la Ville de Paris dans la limite de 80% des montants émis (*Euro Medium Term Note Programme*) de la Société d'Etude, de Maîtrise d'Ouvrage et d'Aménagement Parisienne (SEMAPA).

RESPONSABILITÉ DE L'EMETTEUR

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : Sandrine Morey, Directrice Générale de la SEMAPA
Dûment autorisé

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a horizontal line that extends to the right and then curves back up and left.

RESPONSABILITÉ DU GARANT

Le Garant accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte du Garant :

Par : Hervé Amblard, Chargé de mission cadre supérieur, chef du Service de la Gestion Financière
Dûment autorisé

PARTIE 2

AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Growth à compter du 12 Avril 2021 a été faite.
- (b) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 3 200 € hors taxes

2. NOTATIONS ET CONVERSION EN EUROS

Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation AA- par Fitch Ratings Ireland Limited (**Fitch**).

Fitch est une agence de notation établie dans l'Union Européenne et est enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le **Règlement ANC**). Fitch figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers sur son site internet (www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk) conformément au Règlement ANC.

Les Titres à émettre n'ont fait l'objet d'aucune notation

Conversion en euros : Non Applicable

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

"Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versées à l'Agent(s) Placeur(s), à la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif. L'Agent Placeur et leurs affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Emetteur ou le Garant, et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités."

4. RENDEMENT

Rendement : -0,19 %

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

5. DISTRIBUTION

Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement : Non Applicable

Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur : BRED Banque Populaire

Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique : Réglementation S Compliance Category 1; Règles TEFRA non applicables

6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

- (a) Code ISIN : FR0014002WE6
- (b) Code commun : [●]
- (c) Dépositaire(s) :
- (i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui
 - (ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream: Non
- (d) Tout système de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear et Clearstream et le(s) numéro(s) d'identification correspondant(s) : Non Applicable
- (e) Livraison : Livraison contre paiement
- (f) Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres : BNP Paribas Securities Services (affilié Euroclear France n°29106)
Grands Moulins de Pantin
9, rue Débarcadère
93500 Pantin
France
- (g) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres : Non Applicable